



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mai 2026, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

**Sont présents :**

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, Mme Cherley Germain, Conseillère district 2, M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4, M. Jean-Claude Coallier-Coutlée, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

**Est également présente:**

Mme Natacha Jodoin, Directrice générale et greffière-trésorière  
Mme Amélie A. Latulippe, Greffière adjointe

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

À 19h00, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

**2. MOMENT DE RECUEILLEMENT**

---

2026-05-207

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**IL EST,**

**PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR CHERLEY GERMAIN  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour en le laissant ouvert.

**ADOPTÉE**

**3.1 PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2026-05-208

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2026**

---

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2026-05-209**

### **5.1 LOCATION DE LA CUISINE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité dispose d'une cuisine au centre communautaire pouvant être utilisée à des fins commerciales;

**CONSIDÉRANT** la volonté de maximiser l'utilisation des infrastructures municipales et de les utiliser pour aider les entreprises en transformation alimentaire en démarrage;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de soutenir les initiatives locales et les projets entrepreneuriaux, notamment dans le secteur alimentaire;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'encadrer la location de la cuisine afin d'assurer une utilisation conforme aux normes d'hygiène, de salubrité et de sécurité;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir des modalités à coût réduit, couvrant les dépenses municipales encourues, pour la location commerciale de cette installation;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COURLÉE  
APPUYÉ PAR CHERLEY GERMAIN  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** ce conseil autorise la location commerciale de la cuisine du centre communautaire selon les modalités établies par l'administration.

**ADOPTÉE**

**2026-05-210**

### **5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 535 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE**

---

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) est entrée en vigueur le 1er avril 2026 et qu'elle impose des ajustements aux règles applicables en matière de gestion contractuelle des organismes municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit modifier son règlement de gestion contractuelle numéro 463 afin de le rendre conforme aux nouvelles exigences législatives, notamment en matière de transparence, d'intégrité, d'équité entre les soumissionnaires et de reddition de comptes;

**ATTENDU QUE** ces modifications visent également à encadrer plus rigoureusement les processus d'octroi des contrats, incluant les contrats de gré à gré, les appels d'offres et le fonctionnement des comités de sélection;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement numéro 535 a été préparé à cet effet et déposé devant le conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le projet de règlement modifiant le Règlement de gestion contractuelle, afin de le rendre conforme à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, soit déposé et adopté lors de la présente séance;

**QUE** ce projet de règlement prévoit notamment des mesures renforcées en matière :

- De transparence et de traçabilité des engagements contractuels;
- D'encadrement des contrats de gré à gré;
- De prévention des conflits d'intérêts et de la collusion;

- D'équité entre les soumissionnaires;
- De gestion et de modification des contrats.

**QUE** le Règlement numéro 535 relatif à la gestion contractuelle soit adopté à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE**

**2026-05-211**

### **5.3 CHANGEMENT DE FOURNISSEURS EN TÉLÉCOMMUNICATIONS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite optimiser ses services d'internet et de télécommunications;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'analyse comparative, certains services actuellement facturés par Cogeco s'élèvent notamment à :

- 129,87\$/mois comparativement à 109,95\$/mois avec Targo (Hôtel de Ville);
- 167,76\$/mois comparativement à 99,95\$/mois avec Targo (Centre communautaire);
- 114,92\$/mois comparativement à 109,95\$/mois avec Targo (Bibliothèque);

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de Targo prévoit un coût mensuel global de 614,60\$ avant les taxes applicables pour les services confirmés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Targo propose des services de fibre optique offrant des vitesses supérieures et une meilleure fiabilité et que les tarifs proposés par Targo sont inférieurs à ceux du fournisseur actuel;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité utilise déjà les services de l'entreprise Targo pour certains sites et qu'elle en est satisfaite;

**CONSIDÉRANT QUE** Targo est une entreprise locale située à Sainte-Clotilde, permettant de favoriser l'économie locale et d'assurer un service de proximité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité de Sainte-Clotilde procède au changement de fournisseur pour ses services Internet et de télécommunications en retenant l'offre de l'entreprise Targo;

**QUE** les coûts mensuels des services soient établis à 706,64\$ incluant les taxes applicables pour les services confirmés, tel que présenté dans la proposition;

**QUE** la municipalité autorise la mise en place des services selon la proposition déposée;

**QUE** le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière soient et sont par les présentes autorisés à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ADOPTÉE**

**2026-05-212**

### **5.4 FERMETURE EN PÉRIODE ESTIVALE 2026**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la période estivale entraîne une diminution des activités administratives régulières;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de permettre aux employés municipaux de bénéficier d'une période de congé durant l'été;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien des services essentiels sera assuré durant cette période;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** les bureaux municipaux soient fermés pour la période estivale du 20 juillet au 27 juillet 2026 inclusivement;

**QU'**une équipe des travaux publics ainsi que les services d'urgence soient maintenus durant cette période selon les modalités établies par la direction générale;

**QUE** les citoyens soient informés de cette fermeture par les moyens de communication habituels.

**ADOPTÉE**

**2026-05-213**

**5.5 PROGRAMME AU SOUTIEN DU TRANSPORT ADAPTÉ**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu organise le transport adapté pour l'ensemble des municipalités de son territoire et assure directement la gestion du service;

**CONSIDÉRANT** le « *Plan de transport et de développement des services* » déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour les années 2025, 2026 et 2027;

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires et les grilles tarifaires pour les années 2025, 2026 et 2027 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** ces prévisions fixent la contribution financière à être versée par la municipalité de Sainte-Clotilde à :

- 34 343,00 \$ pour le transport adapté en 2025;
- 37 597,00 \$ pour le transport adapté en 2026;
- 33 385,00 \$ pour le transport adapté en 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la contribution financière indiqué pour l'année 2027 est estimé, dans le but de permettre la rédaction de la demande de subvention 2025-2027;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant officiel de la contribution financière pour l'année 2027 sera établi au moment de la préparation budgétaire à l'automne 2026 et que la municipalité de Sainte-Clotilde devra approuver les prévisions budgétaires 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution confirmant l'adoption des prévisions budgétaires triennales;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR CHERLEY GERMAIN  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité de Sainte-Clotilde confirme sa participation au transport adapté et nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour les années 2025, 2026 et 2027;

**QUE** soit approuvé le « *Plan de transport et de développement des services* » déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour les années 2025, 2026 et 2027;

**QUE** soient approuvées, telles que soumises, les grilles tarifaires pour les années 2025, 2026 et 2027,

**QUE** soient approuvées, telles que soumises, les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent la contribution financière à être versée par la municipalité de Sainte-Clotilde à :

- 34 343,00 \$ pour l'année 2025, laquelle a été payée en 2025;
- 37 597,00 \$ pour l'année 2026, et d'en autoriser le paiement;
- 33 385,00 \$ pour l'année 2027, et d'en autoriser le paiement;

**QUE** le montant officiel de la contribution financière pour l'année 2027 sera établi au moment de la préparation budgétaire à l'automne 2026 et que la municipalité de Sainte-Clotilde devra approuver les prévisions budgétaires 2027.

**ADOPTÉE**

**2026-05-214**

### **5.6 PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES 2027-2037**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries envoie un avis positif pour une demande de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2027-2037 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) concernant l'école primaire de Sainte-Clotilde;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt des citoyens qu'un agrandissement ait lieu vu la croissance démographique exponentielle de sa population;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COURLÉE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** la directrice générale à transmettre une acceptation du projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2027-2037 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) pour Municipalité de Sainte-Clotilde.

**ADOPTÉE**

**2026-05-215**

### **5.7 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE BONIFICATION POUR LA TECQ 2024-2028**

---

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont mis en place le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 afin de soutenir les municipalités dans la réalisation de travaux d'infrastructures municipales;

**ATTENDU QUE** ce programme vise notamment à financer des travaux relatifs aux infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'infrastructures communautaires;

**ATTENDU QU'**une possibilité de bonification de l'aide financière a été annoncée en mars 2026 dans le cadre du programme TECQ 2024-2028;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite se prévaloir de cette opportunité afin d'obtenir un soutien financier additionnel pour la réalisation de projets prioritaires;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit autoriser formellement le dépôt de cette demande auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COURLÉE  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Clotilde autorise le dépôt d'une demande de bonification dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028, conformément aux modalités annoncées en mars 2026;

**QUE** la direction générale soit autorisée à compléter, signer et transmettre le formulaire de demande de bonification ainsi que tout document requis auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du programme et à assumer toute part des coûts non couverte par l'aide financière accordée, le cas échéant;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE**

**2026-05-216**

**5.8 FIN DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE VOLET 4 POUR L'AGENT DES LOISIRS**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde et la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ont conclu une entente intermunicipale concernant la gestion et l'offre de services de loisirs;

**ATTENDU QUE** cette entente s'inscrit dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

**ATTENDU QUE** ladite entente prévoyait notamment le partage des ressources humaines, incluant le poste d'agent aux loisirs entre les deux municipalités;

**ATTENDU QUE** l'agent aux loisirs a quitté ses fonctions à la Municipalité de Sainte-Clotilde en date du 20 août 2025 afin d'occuper un poste à temps plein à la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

**ATTENDU QUE** à la suite de ce départ et considérant une augmentation des besoins en matière de loisirs, la Municipalité de Sainte-Clotilde a procédé à l'embauche d'une ressource à temps plein;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de mettre fin à ladite entente intermunicipale, mettant ainsi fin à sa participation au projet financé dans le cadre du volet 4 du FRR, selon les modalités prévues à l'entente;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde mette fin à l'entente intermunicipale relative au service des loisirs conclue avec la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, conformément aux dispositions de résiliation prévues à ladite entente;

**QUE** cette résiliation entraîne la fin de la participation de la Municipalité au projet soutenu dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

**QUE** la direction générale soit mandatée pour entreprendre toutes les démarches nécessaires, incluant les communications avec les instances gouvernementales concernées, afin d'assurer une transition conforme aux obligations contractuelles et aux exigences du programme;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'à la direction générale de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

**QUE** la présente résolution prenne effet à compter des délais prescrits à l'entente.

**ADOPTÉE**

**2026-05-217**

**5.9 EMBAUCHE D'UN CONCIERGE POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Clotilde doit assurer la propreté, l'entretien et le bon fonctionnement de ses bâtiments et installations municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** les services actuellement offerts par la compagnie d'entretien ménager ne répondent pas entièrement aux besoins et aux attentes de la municipalité, notamment en matière de suivi, de disponibilité et de rapidité d'intervention ;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'assurer une présence régulière dans les bâtiments municipaux afin de répondre rapidement aux situations imprévues, aux besoins opérationnels ainsi qu'aux urgences mineures pouvant survenir ;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne retenue devra également participer à certaines tâches d'entretien léger, à la préparation des salles lors d'activités municipales ainsi qu'à la surveillance générale des installations ;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste offert est un poste permanent à temps partiel à horaire flexible et variable pouvant inclure des soirs et des fins de semaine selon les activités et les besoins de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR CHERLEY GERMAIN  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil municipal autorise l'affichage d'une offre d'emploi pour un poste de préposé(e) à l'entretien à temps partiel pour la municipalité de Sainte-Clotilde ;

**QUE** les conditions de travail et la rémunération soient établies selon les politiques et l'échelle salariale en vigueur à la municipalité.

**ADOPTÉE**

**2026-05-218**

**5.10 DEMANDE DE TRAITEMENT PRIORITAIRE AU MAMH POUR TRAVAUX URGENTS À L'HÔTEL DE VILLE**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde a adopté un règlement d'emprunt dit « parapluie » afin de financer divers travaux d'immobilisations;

**ATTENDU QUE** ce règlement est actuellement en attente d'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU QUE** la toiture de l'hôtel de ville présente des infiltrations d'eau importantes;

**ATTENDU QUE** ces infiltrations ont causé des dommages matériels et la présence de moisissures confirmée dans un rapport déposé en 2025 pour la demande de subvention du PRACIM;

**ATTENDU QUE** cette situation représente un risque sérieux pour la santé et la sécurité des employés municipaux ainsi que des usagers, notamment la garderie située au sous-sol;

**ATTENDU QUE** la situation nécessite une intervention rapide afin de limiter l'aggravation des dommages et protéger la santé publique;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil municipal demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de procéder au traitement prioritaire du règlement d'emprunt parapluie numéro 534-2026 considérant la situation d'urgence affectant l'hôtel de ville;

**QUE** la Municipalité informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que des travaux majeurs de réfection de la toiture et de décontamination pourraient être requis à très court terme;

**QUE** la direction générale soit autorisée à transmettre toute documentation pertinente afin d'appuyer cette demande, incluant des rapports, photos et constats;

**QUE** la Municipalité se réserve la possibilité de prendre toute mesure temporaire requise pour assurer la sécurité des occupants, conformément aux pouvoirs prévus au Code municipal du Québec;

**QUE** dès l'approbation du règlement par le MAMH, la Municipalité procède sans délai à la réalisation des travaux requis.

**ADOPTÉE**

**2026-05-219**

**5.11 AUTORISATION DE DÉPOSER LES FICHES DE PROJETS FONDS DE RÉGIONS ET DE RURALITÉ 2026-2028**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Jardins-de-Napierville a lancé un appel de projets dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR) 2026-2028;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite pour le dépôt des fiches de projets est fixée au 15 juin 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite déposer plusieurs projets à portée locale et régionale répondant aux priorités établies par le programme FRR;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets visent notamment l'amélioration des services de proximité, la protection des ressources en eau, le développement durable du territoire, la mobilité active et le soutien aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets proposés sont les suivants :

- Service de proximité en santé intermunicipal (infirmière partagée);
- Pavillon de services pour cyclistes et prolongement de la piste cyclable vers le noyau villageois;
- Popotte roulante intermunicipale pour les aînés et les personnes vulnérables;
- Mise en place d'une ressource partagée en ressources humaines pour la MRC et les municipalités;
- Service régional de transport adapté intermunicipal;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR CHERLEY GERMAIN  
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COURLÉE  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** le dépôt des fiches de projets de la Municipalité de Sainte-Clotilde dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR) 2026-2028 de la MRC des Jardins-de-Napierville;

**D'AUTORISER** la directrice générale à compléter, signer et transmettre toute documentation requise dans le cadre du dépôt des projets;

**ADOPTÉE**

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

**2026-05-220**

### **7.1 RÉFECTION DES NIDS DE POULE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Municipalité doit maintenir le réseau routier local dans un bon état par des travaux de réfection pour les nids de poule sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** sept soumissions ont été reçues pour les travaux à faire pour l'année 2025 :

- Les Pavages Experts au montant de 84 058,31\$ avant les taxes applicables;
- Solution Pavage au montant de 108 214,40\$ avant les taxes applicables;
- Pavage MCM Inc au montant de 106 280,63\$ avant les taxes applicables;
- Groupe Chenail au montant de 86 200,00\$ avant les taxes applicables;
- L'Équipe Marcil au montant de 115 000,00\$ avant les taxes applicables;
- Les Pavages Céka au montant de 108 866,75\$ avant les taxes applicables;
- Excavation Usereau au montant de 114 976,00\$ avant les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** le directeur des travaux publics à octroyer le mandat pour les travaux de réfections au niveau des nids de poule sur le territoire à l'entreprise Groupe Chenail pour un montant de 86 200,00\$ incluant les taxes applicables en application de la Politique de l'achat locale puisque le montant est en deçà de 20% de différence avec le plus bas soumissionnaire.

**ADOPTÉE**

**2026-05-221**

### **7.2 AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Municipalité a la responsabilité d'assurer la sécurité des usagers de la route sur l'ensemble du réseau routier municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines intersections présentent des enjeux de visibilité et de circulation nécessitant une amélioration de la signalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de panneaux d'arrêt à l'intersection de la rue Rousse et de la rue des Grands-Ducs ainsi que sur la rue des Mésanges est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le service des travaux publics recommande l'installation de panneaux d'arrêt aux endroits ciblés;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** le Directeur des travaux publics à procéder à l'installation de trois panneaux d'arrêt;

**QUE** le conseil municipal autorise la dépense et impute celle-ci au poste budgétaire 02 35500 640.

**ADOPTÉE**

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**2026-05-222**

### **9.1 AUTORISATION DE SIGNATURES D'ENTENTE AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DE L'HABITATION**

---

**ATTENDU QUE** le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) vise à soutenir les ménages se retrouvant sans logis en raison d'une pénurie de logements ou d'un sinistre mineur;

**ATTENDU QUE** ce programme comporte deux volets, soit un volet d'aide à l'hébergement d'urgence et un volet d'aide à la recherche de logement;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite participer à ce programme afin de contribuer à la mise en place de mesures de soutien adaptées aux besoins de sa population;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR CHERLEY GERMAIN  
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil municipal autorise la participation de la municipalité au Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL);

**QUE** le maire et/ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente nécessaire à la mise en œuvre du programme, incluant notamment les ententes avec l'Office municipal d'habitation et tout autre partenaire concerné;

**QUE** la présente résolution entre en vigueur conformément à la loi et soit transmise à L'Office municipale d'habitation Haut-Richelieu.

**ADOPTÉE**

## **10. URBANISME**

**2026-05-223**

### **10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS POUR AVRIL 2026**

---

**ATTENDU QUE** le Service d'urbanisme est responsable de l'émission des permis et certificats conformément aux règlements municipaux en vigueur;

**ATTENDU QUE** la liste des permis émis pour le mois d'avril 2026 a été préparée et déposée au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COURLÉE  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des permis émis pour le mois d'avril 2026, telle que présentée au conseil.

**ADOPTÉE**

**2026-05-224**

**10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 470-04**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du Règlement numéro 470-04 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 avril 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objet de modifier le règlement le plan d'urbanisme numéro 470 et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-205-21-2025);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 470-04 relatif au schéma d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville;

**QUE** ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**2026-05-225**

**10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 471-09**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du Règlement numéro 471-09 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 avril 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 471 et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-205-21-2025 et URB-2025-17-2024-01);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 471-09 modifiant le règlement de zonage numéro 471;

**QUE** ledit Règlement entre en vigueur à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE**

**2026-05-226**

**10.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 472-04**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du Règlement numéro 472-04 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 avril 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro 472 et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-205-21-2025);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 472-04 modifiant le règlement de lotissement numéro 472;

**QUE** ledit Règlement entre en vigueur à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE**

**2026-05-227**

**10.5 DOSSIER DE DÉMOLITION**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de démolition a étudié la demande de démolition d'immeuble #DEMO-26-04-01 visant le bâtiment situé au 31, rang Saint-Michel;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment, construit en 1965 et non répertorié à l'inventaire patrimonial, est dans un état de vétusté avancé, comme démontré par un rapport d'inspection indiquant des déficiences majeures;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment ne répond pas aux conditions minimales d'habitabilité, notamment par l'absence de bain ou de douche, et présente des enjeux de salubrité et de sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts requis pour la remise aux normes du bâtiment sont jugés disproportionnés par rapport à sa valeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire prévoit reconstruire un bâtiment conforme aux normes actuelles;

**CONSIDÉRANT QUE** le locataire, M. Gilles De Bellefeuille, a déposé une opposition à la demande et bénéficie d'un droit d'occupation reconnu;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de l'ensemble du dossier, incluant les oppositions et la demande de report visant à produire une contre-expertise;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de démolition recommande d'autoriser la démolition et de refuser le délai supplémentaire demandé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COURLÉE  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'APPROUVER** la recommandation du comité de démolition;

**D'AUTORISER** la démolition du bâtiment situé au 31, rang Saint-Michel (demande #DEMO-26-04-01);

**DE REFUSER** la demande de report visant à prolonger le délai pour le dépôt d'une contre-expertise.

**ADOPTÉE**

**2026-05-228**

**10.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 471-10**

---

Avis de motion est par la présente donné **ROBERT ARCOITE** conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant plusieurs sections de nature diverse du règlement de zonage.

Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions relatives aux constructions et bâtiments accessoires, aux clôtures et murets, à la grille de zonage Cb1, à l'ajout de la classe d'usage H4 (multifamiliale), à l'intégration de logements sociaux dans la classe d'usage P1, aux dispositions architecturales des bâtiments situés dans le périmètre urbain ainsi qu'à l'aménagement d'aires de stationnement.

Un projet de règlement est déposé séance tenante conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

**ADOPTÉE**

**2026-03-229**

**10.7 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM2026-05-01**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est présentée dans le cadre du règlement 472-03 relatif au lotissement, en vigueur depuis le neuf mai deux mille vingt-quatre (09-05-2024);

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire, monsieur Guy Lapointe, est l'unique propriétaire de l'immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite subdiviser son lot en quatre (4) lots distincts;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) lots projetés seraient situés à plus de cent (100) mètres d'un cours d'eau et sont donc considérés comme étant à l'extérieur du corridor riverain, sans toutefois être immédiatement riverains, et que le quatrième lot serait situé à l'intérieur du corridor riverain, sans toutefois être immédiatement riverain;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe dans la zone d'îlot déstructuré « ID64 »;

**CONSIDÉRANT QUE** la norme minimale applicable pour les trois (3) lots situés à l'extérieur du corridor riverain est de deux mille huit cents (2 800) mètres carrés de superficie et de quarante-cinq (45) mètres de frontage, et que la norme minimale applicable pour le lot situé à l'intérieur du corridor riverain est de trois mille sept cents (3 700) mètres carrés de superficie et de quarante-cinq (45) mètres de frontage;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet serait dérogatoire à l'article 3.1.3, tableau 1, concernant la superficie minimale et le frontage minimal;

**CONSIDÉRANT QUE** les quatre (4) lots projetés seraient les suivants :

A) Parcelle 1 : frontage de trente-neuf et cinquante-quatre centièmes (39,54) mètres, profondeur de soixante-dix-huit et huit centièmes (78,08) mètres et superficie de deux mille cinq cent huit et un dixième (2 508,1) mètres carrés;

B) Parcelle 2 : frontage de trente-sept et dix-sept centièmes (37,17) mètres, profondeur de quatre-vingt-sept et trente-deux centièmes (87,32) mètres et superficie de deux mille cinq cent cinquante-sept et deux dixièmes (2 557,2) mètres carrés;

C) Parcelle 3 : frontage de vingt-six et quatre-vingt-cinq centièmes (26,85) mètres, profondeur de quatre-vingt-sept et trente-deux centièmes (87,32) mètres et superficie de deux mille six cent trente-six et trois dixièmes (2 636,3) mètres carrés;

D) Parcelle 4 : frontage de soixante-quatre et soixante-quinze centièmes (64,75) mètres, profondeur de six cent dix-huit et onze centièmes (618,11) mètres et superficie de soixante-dix mille sept cent vingt-cinq (70 725,0) mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) des quatre (4) lots seraient dérogoires quant au frontage et à la superficie; la parcelle 1 serait dérogoire quant au frontage de cinq et quarante-six centièmes (5,46) mètres et quant à la superficie de deux cent quatre-vingt-onze et neuf dixièmes (291,9) mètres carrés; la parcelle 2 serait dérogoire quant au frontage de sept et quatre-vingt-trois centièmes (7,83) mètres et quant à la superficie de deux cent quarante-deux et huit dixièmes (242,8) mètres carrés; la parcelle 3 serait dérogoire quant au frontage de dix-huit et quinze centièmes (18,15) mètres et quant à la superficie de cent soixante-trois et sept dixièmes (163,7) mètres carrés; la parcelle 4 étant conforme à la réglementation;

**CONSIDÉRANT QU'**une résidence unifamiliale isolée est présentement située sur le lot actuel et que les lots projetés comprendraient chacun une résidence unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire conserve la résidence existante et souhaite créer trois (3) nouveaux lots constructibles destinés chacun à une résidence unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** les superficies projetées demeurent importantes et que, malgré le caractère dérogoire de l'un des frontages, celui-ci est jugé suffisamment large et sécuritaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de lotissement ne cause aucun préjudice à l'homogénéité du milieu agricole ni à la municipalité de Sainte-Clotilde;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la présente demande de dérogoion mineure;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogoion mineure #DM2026-05-01 visant un projet de morçèlement et de lotissement du lot numéro six millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quarante-six (6 199 746), situé au 2488, chemin de l'Église.

**ADOPTÉE**

**2026-03-230**

**10.8 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM2026-05-02**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est présentée dans le cadre du règlement 472-03 relatif au lotissement, en vigueur depuis le neuf mai deux mille vingt-quatre (09-05-2024);

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire, monsieur Luc Trudeau, est le propriétaire de l'immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite subdiviser son lot en trois (3) lots distincts;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) lots projetés seraient situés à moins de cent (100) mètres d'un cours d'eau et sont donc considérés comme étant à l'intérieur du corridor riverain, sans toutefois être immédiatement riverains, et que le troisième lot serait situé à l'extérieur du corridor riverain;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois (3) bâtiments concernés par la présente demande possèdent des droits acquis en vertu de l'article 101 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (P.41.1, r.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement prévoit qu'une autorisation pour effectuer une opération cadastrale ne peut être refusée pour le seul motif que la superficie et les dimensions du lot ne lui permettent pas de respecter les exigences du règlement lorsqu'il s'agit du lotissement d'une propriété jouissant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe dans la zone d'îlot déstructuré « ID53 »;

**CONSIDÉRANT QUE** la norme minimale applicable pour le lot situé à l'extérieur du corridor riverain est de deux mille huit cents (2 800) mètres carrés de superficie et de quarante-cinq (45)

mètres de frontage, et que la norme minimale applicable pour les deux (2) lots situés à l'intérieur du corridor riverain est de trois mille sept cents (3 700) mètres carrés de superficie et de quarante-cinq (45) mètres de frontage;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet serait dérogatoire à l'article 3.1.4, tableau 3, concernant la superficie minimale et le frontage minimal;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois (3) lots projetés seraient les suivants :

A) Lot 6 723 871 : frontage de cent quarante-deux et vingt-neuf centièmes (142,29) mètres, profondeur de deux cent trois et un centième (203,01) mètres et superficie de vingt-cinq mille cinq et cinq dixièmes (25 005,5) mètres carrés;

B) Lot 6 723 872 : frontage de six et vingt-deux centièmes (6,22) mètres, profondeur de cent quarante-quatre et deux centièmes (144,02) mètres et superficie de mille sept cent soixante-dix-sept et deux dixièmes (1 777,2) mètres carrés;

C) Lot 6 723 873 : frontage de vingt-six et dix-sept centièmes (26,17) mètres, profondeur de cent cinq et quatre-vingt-quatorze centièmes (105,94) mètres et superficie de deux mille cinq cent quatre-vingt-quatre et quatre dixièmes (2 584,4) mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) des trois (3) lots seraient dérogatoires quant au frontage et à la superficie; le lot 6 723 872 serait dérogatoire quant au frontage de trente-huit et soixante-dix-huit centièmes (38,78) mètres et quant à la superficie de mille neuf cent vingt-deux et huit dixièmes (1 922,8) mètres carrés; le lot 6 723 873 serait dérogatoire quant au frontage de dix-huit et quatre-vingt-trois centièmes (18,83) mètres et quant à la superficie de mille cent quinze et six dixièmes (1 115,6) mètres carrés; le lot 6 723 871 étant conforme à la réglementation;

**CONSIDÉRANT QU'**une résidence unifamiliale isolée est présentement située sur chacun des lots projetés et qu'aucune construction additionnelle ne serait autorisée sur les lots 6 723 872 et 6 723 873;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Luc Trudeau possède actuellement cinq (5) droits acquis résidentiels pour cinq (5) résidences unifamiliales sur un seul lot et qu'il souhaite procéder au cadastrage de trois (3) de ces droits acquis dans un premier temps;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire prévoit procéder au cadastrage des deux (2) autres résidences dans les prochains mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de lotissement ne cause aucun préjudice à l'homogénéité du milieu agricole ni à la municipalité de Sainte-Clotilde;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la présente demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure #DM2026-05-02 visant un projet de morçèlement et de lotissement du lot numéro six millions deux cent mille quarante-deux (6 200 042), situé au 1037-A à 1037-D, Grand Rang.

**ADOPTÉE**

**2026-03-231**

**10.9 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM2026-05-03**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est présentée dans le cadre du règlement 471-08 relatif au zonage, en vigueur depuis le neuf septembre deux mille vingt-et-un (09-09-2021);

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire, monsieur Alain Talbot, est l'unique propriétaire de l'immeuble;

**CONSIDÉRANT QU'**une résidence unifamiliale isolée est projetée sur le lot;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction soumis n'est pas conforme à la grille de zonage « Ra1-3 »;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone « Ra1-3 » prévoit une marge de recul avant minimale de six (6) mètres, une marge latérale minimale de un et cinq dixièmes (1,5) mètre et une marge de recul arrière minimale de huit (8) mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence unifamiliale projetée serait conforme aux marges avant et latérales, mais dérogatoire quant à la marge de recul arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'implantation indique une marge de recul arrière de six et cinquante-neuf centièmes (6,59) mètres, soit une dérogation de un et quarante et un centièmes (1,41) mètre, équivalant à environ quatre et soixante-deux centièmes (4,62) pieds en dessous de la norme;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot concerné a été acquis en connaissance des normes applicables à la propriété et des dispositions prévues à la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**un passage piéton est prévu à l'arrière de la propriété et qu'il n'est pas recommandé de réduire davantage la marge de recul arrière dans ce contexte;

**CONSIDÉRANT QU'**accepter une telle demande aurait pour effet de compromettre l'application uniforme de la grille de zonage en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la présente demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure #DM2026-05-03 visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot numéro six millions six cent quatre-vingt-trois mille cinq cent dix-neuf (6 683 519), situé au 48, rue des Grands-Ducs.

**ADOPTÉE**

**11. LOISIRS ET CULTURE**

**2026-05-232**

**11.1 FÊTE NATIONALE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Fête nationale du Québec est un événement rassembleur célébrant la culture et l'identité québécoises;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite souligner cette fête en offrant à ses citoyens une activité festive et familiale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit organiser un événement le 24 juin 2026, de 15h00 à 22h00, au centre communautaire, lequel entraînera une dépense de 8 000,00\$ ainsi que deux contributions financières distinctes de 2 400,00\$ et de 500,00\$;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil municipal autorise la tenue de la Fête nationale du Québec le 24 juin 2026 au centre communautaire;

**QUE** la dépense de 8 000,00\$ soit affecté au poste budgétaire 02-701-10-970;

**QUE** le conseil municipal autorise l'utilisation de la subvention Canada en fête au montant de 2 400,00\$ pour la réalisation de cette activité;

**QUE** le conseil municipal prenne acte de l'aide financière de 500,00\$ accordée par la députée Caroline Malette pour l'acquisition de drapeaux du Québec;

**QUE** les ressources nécessaires soient mobilisées afin d'assurer le bon déroulement de l'événement.

**ADOPTÉE**

**2026-05-233**

### **11.2 JOURNÉE DES PETITS ENTREPRENEURS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la journée des petits entrepreneurs vise à initier les jeunes à l'entrepreneuriat;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité s'inscrit dans le cadre de la Journée des petits entrepreneurs, une initiative déployée à l'échelle du Québec par l'organisme Petits entrepreneurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite encourager la participation des jeunes et favoriser la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit tenir un marché permettant aux jeunes de créer leur entreprise et de vendre leurs produits dans un cadre encadré et accessible au public;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COURLÉE  
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil municipal autorise l'organisation du Marché des petits entrepreneurs le 6 juin 2026, de 10h00 à 15h00, au centre communautaire;

**QUE** la Municipalité assure le soutien nécessaire à la réalisation de l'événement.

**ADOPTÉE**

**2026-05-234**

### **11.3 CYCLO-THON DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Jardins-de-Napierville organise un Cyclo-thon régional visant à promouvoir l'activité physique et les saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement se déroulera sur le Sentier du Paysan et comprendra des haltes dans plusieurs municipalités, dont à Sainte-Clotilde;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite participer à cette activité et assurer la sécurité des participants sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil municipal autorise la participation de la Municipalité de Sainte-Clotilde au Cyclo-thon de la MRC des Jardins-de-Napierville le 14 juin 2026, de 10h00 à 17h00;

**QUE** la Municipalité prévoit la présence de ressources afin d'assurer la sécurité des participants, notamment à la traverse du Sentier du Paysan à la route 209.

**ADOPTÉE**

## **12. CORRESPONDANCES**

**2026-05-235**

**12.1 OBTENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable a accordé à la Municipalité de Sainte-Clotilde une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Entretien 2026-2027;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide financière maximale est établie à un montant de 76 544,00\$ pour le dossier numéro EHC78267;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2027, notamment quant aux dépenses admissibles liées à l'entretien du réseau routier local;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide contribuera au maintien et à l'amélioration du réseau routier municipal;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COURLÉE  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Clotilde accepte l'aide financière de 76 544,00\$ accordée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités d'application du programme ainsi que les exigences relatives à l'utilisation de cette aide financière;

**QUE** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document nécessaire à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**13. AFFAIRES DIVERSES**

**2026-05-236**

**13.1 APPUI VISANT L'ANALYSE ET L'IMPLANTATION DE SOLUTIONS POUR LA GARDE PRÉCÉDANT LA RENTRÉE SCOLAIRE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les camps de jour municipaux se terminent généralement aux alentours du 15 août, notamment en raison du retour aux études collégiales d'une grande partie des monitrices et moniteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la rentrée scolaire au primaire a lieu généralement autour du 1<sup>er</sup> septembre et que les services de garde en milieu scolaire ne sont pas disponibles avant le début de l'année scolaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il en résulte, pour plusieurs familles, une période d'environ deux semaines à la fin de l'été sans accès à des services de garde abordables et structurés;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité reçoit de nombreuses demandes et préoccupations de parents relativement à l'absence de service de garde durant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** certains camps spécialisés peuvent être offerts à la fin août, mais qu'ils sont souvent à des coûts plus élevés que les camps de jour municipaux ou les services de garde scolaires, limitant l'accessibilité pour plusieurs familles;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les familles ne disposent pas de la flexibilité nécessaire pour assurer la garde des enfants à domicile durant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont une capacité d'action limitée sans collaboration intersectorielle, notamment avec le réseau d'éducation et les instances gouvernementales;

**CONSIDÉRANT QU'**une démarche concertée pourrait permettre d'identifier et de mettre en place des solutions réalistes, sécuritaires et financièrement accessibles pour les familles;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR CHERLEY GERMAIN  
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde demande au réseau Québécois des municipalités de porter ce dossier à l'attention des instances concernées et d'appuyer une démarche de représentation visant l'analyse et l'implantation de solutions pour la période de garde précédent la rentrée scolaire.

**QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde demande au gouvernement du Québec, notamment au ministère de l'Éducation, de mettre en place une table de travail ou tout mécanisme de concertation avec les municipalités, les centres de services scolaires et les partenaires du milieu afin :

- D'évaluer l'ampleur du besoin sur le territoire;
- D'identifier des scénarios concrets de services de garde accessibles pour la fin août;
- De proposer des mesures facilitant le recrutement et la disponibilité du personnel d'animation/encadrement;
- D'évaluer les impacts financiers et de prévoir, au besoin, un financement dédié ou des mesures d'appui.

**QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde invite les municipalités à adopter une résolution similaire afin de démontrer l'ampleur et l'urgence du besoin.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à :

- Le premier ministre du Québec;
- La ministre de l'Éducation du Québec;
- La ministre des Affaires municipale et de l'Habitation;
- La députée provinciale de la circonscription d'Huntingdon;
- La fédération québécoise des municipalités;
- L'Union des municipalités du Québec;
- La MRC des Jardins-de-Napierville et les municipalités de la MRC;
- Le centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries;

**ADOPTÉE**

## **14. PRÉSENTATION DES COMPTES PAYABLES**

**2026-05-237**

### **14.1 COMPTES À PAYER**

---

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 19 mai 2026 au montant de 233 893,31\$;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer et **DE PRENDRE ACTE** de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 233 893,31\$.

**ADOPTÉE**

## 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Question concernant l'étendue de l'OMH du Haut-Richelieu.
- Demande au sujet de la rue des Buses : une deuxième couche de pavé est prévue, mais la date des travaux n'est pas encore connue.
- Question sur le projet d'épicerie : il s'agit d'un projet privé. Le propriétaire du restaurant a reçu la confirmation de son admissibilité à une subvention du gouvernement du Québec afin de construire une mini-épicerie à côté du restaurant.
- Demande de réduction de la vitesse près de l'école : proposition de réduire la limite de vitesse de 80 km/h à 70 km/h entre l'école et la route 209, jusqu'à la piste cyclable, afin d'améliorer la sécurité des cyclistes.
- Question concernant la carrière du Rang 2 : confirmation que des matériaux y sont extraits. Les résultats ou rapports associés sont produits une fois par année.

2026-05-238

## 16. FERMETURE DE LA SÉANCE

---

IL EST,

**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la présente séance soit levée à 19h49.

---

Guy-Julien Mayné  
Maire

---

Natacha Jodoin  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 19 mai 2026.

---

---